

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=RFAP&ID\\_NUMPUBLIE=RFAP\\_123&ID\\_ARTICLE=RFAP\\_123\\_0491](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RFAP&ID_NUMPUBLIE=RFAP_123&ID_ARTICLE=RFAP_123_0491)

---

## Informations bibliographiques

| Ecole Nationale d'Administration | Revue française d'administration publique

2007/3 - n° 123

ISSN 0152-7401 | ISBN 978-2-9094-6006-2 | pages 491 à 510

---

Pour citer cet article :

– Informations bibliographiques, Revue française d'administration publique 2007/3, n° 123, p. 491-510.

---

Distribution électronique Cairn pour Ecole Nationale d'Administration.

© Ecole Nationale d'Administration. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

**ROCHET (Claude), *L'innovation, une affaire d'État***, Paris, Éditions l'Harmattan, mars 2007.

Le livre de Claude Rochet est une bouffée d'air. Sur le fond parce qu'il tranche sur le discours désespéré sur l'État concernant son coût et son poids. Sur la forme car une plume libre s'y allie avec la plus grande rigueur de pensée. Claude Rochet développe une thèse selon laquelle l'État n'est pas un poids mort qu'il s'agirait de rendre plus efficient, ce qui revient à le réduire à des thèses mercantilistes selon lesquelles moins son intervention sur le marché existe, plus la main invisible de ce dernier peut auto-réguler le progrès et la richesse. Ce faisant d'ailleurs il revalorise Adam Smith qui ne pouvait concevoir la main invisible du marché sans justice sociale et valeurs morales, donc sans une action de l'État.

L'analyse de l'action de l'État passe par celle des innovations technologiques. Lorsqu'on tente de comprendre une innovation technologique réussie du point de vue de sa diffusion sociale (et C. Rochet en analyse de nombreuses), la condition de sa réussite réside dans la synergie qu'elle établit avec l'État : non un État « régalien », mais un État qui joue de tous ses atouts : sa capacité de développer la recherche, son pouvoir de régulation des intérêts économiques, de protection des entreprises innovantes, mais aussi une fonction « hégémonique » au sens le plus large de diffusion des innovations et des idées, à travers les universités, l'école, l'appropriation au quotidien.

L'échec d'Internet à ses débuts est un contre-exemple de cette démarche. Cet échec peut être attribué à des projections trop optimistes, faisant fi de la sociologie des consommateurs et des mécanismes d'apprentissage de la nouveauté. On avait alors affaire à une décision, mais sans stratégie de compréhension des besoins, d'anticipation des réactions, ou de ce que l'on pourrait appeler la mise en « société ». « Les travaux de Masahiko Aoki (2001) et Douglass North (2005) font apparaître que les institutions sont des codifications de systèmes de croyance. Il « s'agit donc de comprendre comment l'esprit travaille et comprend son environnement » (North, 2005) pour aboutir à la mise en place d'institutions ».

Contrairement à certaines théories du nouveau management public, C. Rochet ne pense pas que la réforme de l'État consiste dans la modernisation de son appareil, qui est certes nécessaire mais non suffisante. « L'État administratif n'est marqué d'aucune fatalité qui le rendrait lourd ou obsolète » (page 14). Elle passe d'abord par la réaffirmation de son rôle, et l'énonciation de ses missions. La conduite du changement, qui aujourd'hui suscite tant de scepticisme (les réformes échouées, les syndicats, le conservatisme des intérêts particuliers...), ne le trouble pas : la solution serait une alliance d'un *leadership* politique et d'un *leadership* administratif ; on la rencontre dans certains pays anglo-saxons (Australie, États-Unis, Royaume-Uni) et latins (Italie), mais pas en France ; cette dernière n'a pas connu une alliance durable de responsables politiques et administratifs ayant suffisamment de temps et de stratégie pour moderniser l'État.

C. Rochet tente donc, au-delà des questions d'outils et d'appareils institutionnels, d'explorer la difficile question du changement de paradigme, qui est la base du changement (par exemple le passage d'un modèle de production taylorien quelque peu dépassé, mais encore propre au *new public management* ou nouveau management public) à un modèle plus systémique d'apprentissage et de mise en relation des actions publiques (économiques, financières, légales). Cette question est d'autant plus importante que C. Rochet trace, à travers les enquêtes qu'il a menées un tableau paradoxal de l'État français : celui d'une innovation soutenue, vivante, multiple, grâce à la qualité de son capital humain, mais sans capitalisation et diffusion des savoirs et des savoirs-faire. Il en prend pour exemple la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui « n'a pas été à ce jour gérée comme une opportunité pour de nouvelles règles du jeu et n'est pas pensée comme un changement de paradigme » (page 378).

En quoi consiste donc ce changement de paradigme ? Le changement suppose un nouveau système technologique, un ensemble de pratiques qui permettent la diffusion de ces

technologies et qui conduisent à l'avènement d'un nouveau sens commun. L'exemple pris est celui de la différence entre la France et le Royaume-Uni, la France depuis le XVII<sup>e</sup> siècle étant largement en avance sur les inventions, et les anglais peu performants mais par contre capables de piller toutes les idées, de les adapter à des utilisations pratiques et à en tirer un profit rapidement (par exemple, le rail pour le transport de denrées et marchandises lourdes).

Toutefois si l'on pousse la réflexion de C. Rochet plus loin, on y sent le besoin de revaloriser la pensée comme moteur de la cohésion sociale : peut-on agir et changer sans concepts, débats, et penseurs ? Cette question pourrait paraître radicalement inopportune après toutes les sirènes sur la « fin des idéologies », mais elle mérite d'être posée. Une des critiques du nouveau management public peu résider dans le fait que s'il a revalorisé le pragmatisme, le changement par essais-erreurs, en revanche il s'est peu appuyé sur une réflexion théorique lui donnant un cadre de référence. « Il s'agit en fin de compte de tenter de répondre à la question : de quels outils de pensée avons-nous besoin pour comprendre la réalité et prendre des décisions ? » (page 24). « Ainsi c'est au moment où l'État coûte le plus cher qu'il devient impossible de le réformer, faute de pouvoir définir son rôle. Le débat public semble bloqué : d'un côté, les ultras du libéralisme entendent démontrer la nécessité de faire, enfin, disparaître l'État ; de l'autre, les intérêts établis du système protégé garanti par l'État défendent le *statu quo* au nom de la défense du service public » (page 51)

On ne peut qu'adhérer à la vision du changement de C. Rochet, qui est un « alliage », une mise en système de technologies, de mesures régaliennes, de la mise en œuvre de tous les instruments d'État, de la création progressive d'un nouveau sens commun. La question qui demeure est : si les responsables politiques envisagés d'un point de vue international sont moins démunis qu'on peut le penser face à la mondialisation et aussi à l'empreinte qu'ils donnent à la société, pourquoi n'en font-ils pas usage ?

Sylvie TROSA

*Chargée de mission à l'Institut de la gestion publique et du développement économique,  
professeure associée à l'Institut d'études politiques de Paris*

**GRAËFFLY (Romain), *Le logement social, étude comparée de l'intervention publique en France et en Europe occidentale*** (préface : J. Chevallier), Paris, LGDJ (collection Bibliothèque de droit public, Tome 247), 2006, 619 pages (dont 63 de bibliographie).

Cet ouvrage est une thèse universitaire de droit public comparé qui étudie l'intervention publique en matière de logement social.

La notion de logement social se heurte d'abord à une difficulté de définition que l'auteur résout dans son introduction par le choix d'une approche fonctionnelle, donc plus large que l'approche organique. Nous ne pouvons qu'approuver ce choix de définir le logement social comme la notion d'habitation à caractère social dont la fourniture est facilitée par l'intervention de la puissance publique. Ainsi, la fourniture de ces logements n'obéit-elle pas aux seules lois du marché ; la politique du logement social vise principalement à aider les locataires qui ne peuvent payer le coût du marché, même si le logement social peut aussi concerner l'aide à l'accession à la propriété.

Le grand intérêt de l'ouvrage est ainsi le choix de comparer les règles de droit et les politiques publiques du logement, non seulement dans les quinze États membres de l'Union européenne avant 2004, mais aussi dans d'autres États de l'Europe occidentale comme la Suisse, sans oublier quelques incursions dans les pays d'Europe centrale et orientale. On imagine aisément les nombreuses sources documentaires qu'a dû utiliser l'auteur pour mener à bien cette tâche et les multiples contacts qu'il a établis.

Tout au long de l'ouvrage, l'auteur tend à montrer que, malgré la diversité de situations d'un pays à l'autre, des convergences se font jour. On aurait aimé des développements parfois plus démonstratifs et moins analytiques et un plan moins descriptif.